

REPUBLIQUE FRANCAISE

HAUTE-GARONNE

COMMUNE D'AURIN

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 09 JANVIER 2017 à 20H45

L'an deux mille dix-sept, le 9 Janvier à 20h45, le Conseil Municipal d'AURIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine VERCRUYSSSE, Maire.

Date de la convocation : 04/01/2017

Présents : MM. Mohamed BENHAMOUCHE, Monique CHAMBON, Julien CHEVREL, Patricia FEDOU, Christian GARRIGUES, Stéphane ISELLE, Didier MARTORELL et Lionel VIGNA.

Excusés : Monsieur Denis BOUVIER-GARZON qui a donné procuration à Monsieur Mohamed BENHAMOUCHE.

Madame Dominique VAN DER MERWE qui a donnée procuration à Monsieur Didier MARTORELL.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian GARRIGUES.

La séance est ouverte à 20h55.

* * *

Madame la Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour :

· Travaux de câblage souterrain et dépose du réseau aérien – Annule et remplace la délibération du 14 Novembre 2016.

* * *

Madame la Maire propose d'approuver les comptes rendus du Conseil Municipal du 14 Novembre 2016 et du 10 Décembre 2016 : ceux-ci sont approuvés à l'unanimité.

* * *

I. SUJETS SOUMIS A DELIBERATION

2017/01 : Désignation des conseillers communautaires suite à la fusion des communautés de communes Cœur Lauragais, Cap Lauragais et Coloursud

Considérant la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République – article 35 par fusion des communautés de communes Cœur Lauragais, Cap Lauragais et Coloursud.

En application des dispositions de l'article 35 – V de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, cette composition a été fixé selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, répartition dite « au tableau ».

A l'issue de cette répartition, le nombre des sièges de conseillers communautaires revenant à la

collectivité s'élève à 1 (1 précédemment).

L'article L.5211-6-2-1° du code précité prévoit, en ce qui concerne les communes de moins de 1 000 habitants, que les conseillers communautaires sont désignés en application du chapitre III du titre V du livre 1^{er} du code électoral, c'est-à-dire des articles L.273-11 à L.273-12 de ce même code.

Dès lors, conformément à l'article L.273-11 précité, le conseiller communautaire de la commune au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes des Terres du Lauragais sera le membre du conseil municipal désigné dans l'ordre du tableau du conseil municipal existant à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes précitée. En l'espèce, **il s'agit du Maire, Sandrine VERCRUYSSSE**

En application des dispositions de l'article L.5211-6, dernier alinéa seules les communes disposant que d'un siège de conseiller communautaire seront dotées d'un conseiller suppléant.

Le siège de conseiller communautaire suppléant sera pourvu selon les dispositions prévues par les articles L.273-10 ou L.273-12 du code électoral relatives aux vacances de postes des conseillers communautaires.

Ainsi, dans les communes de moins de 1 000 habitants, le poste de suppléant sera pourvu par le premier membre du conseil municipal qui suit le conseiller communautaire titulaire dans l'ordre du tableau, **soit le 1^{er} adjoint, Didier MARTORELL.**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'être représenté :

- Délégué titulaire : Sandrine VERCRUYSSSE.

- Délégué suppléant : Didier MARTORELL.

* * *

2017/02 : Modification des statuts du SDEHG – Annule et remplace pour erreur matérielle la délibération du 14/11/2016

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 3 Octobre 2016 approuvant modification de ses statuts,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 Octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts du SDEHG telle que propose par délibération syndicale du 3 Octobre 2016 est figurant en annexe de la présente délibération.

* * *

2017/03 : Recours contre la fusion

Madame la Maire rappelle que la Communauté de Communes « Cap Lauragais », par délibération en date du 21 Juin 2016 et la communauté de communes « Cœur Lauragais », par délibération en date du 30 Juin 2016, ont émis un avis défavorable au projet F3.

Madame la Maire indique par ailleurs que la majorité des communes membres de trois communautés ont également émis un avis défavorable au projet F3.

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 14 Juin 2016, le Conseil Municipal de la commune d'AURIN s'est prononcé contre le projet de fusion des intercommunalités (S.D.C.I 31 – Projet F3).

Malgré la position majoritaire des élus contre ce projet, Monsieur le Préfet a décidé de passer outre et va prendre prochainement un arrêté de fusion.

Devant cette situation et conformément à l'avis du Conseil Municipal de la commune d'AURIN, Madame la Maire propose aux élus de consulter un avocat pour émettre un éventuel recours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide à la majorité :

- De consulter un avocat pour émettre un éventuel recours contre l'arrêté de fusion que va

prendre Monsieur le Préfet.

* * *

2017/04 : Travaux de câblage souterrain et dépose du réseau aérien – Annule et remplace la délibération du 14/11/2016

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'opération d'enfouissement de réseau de télécommunication situé sur la RD97, des travaux de câblage souterrain et de dépose du réseau devront être entrepris.

Elle propose de retenir le devis de l'entreprise SARL ETE Réseaux dont le montant s'élève à la somme de 3 575,43 € HT soit 4 290,51 € TTC.

Ces travaux sont inscrits au budget 2016.

Cet achat représentant un lourd investissement pour la commune, Madame la Maire propose de solliciter une aide de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Madame la Maire et après avoir délibéré :

Décide à la majorité :

- De procéder à la commande et à l'exécution des travaux.

- Approuve le devis l'entreprise SARL ETE Réseaux d'un montant de 4 290,51 € HT, dont copie est annexée à la présente délibération.

- Habilité Madame la Maire pour la signature de tous documents se rapportant à ce programme.

- Accepte le mode de financement proposé par Madame la Maire.

- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention destinée à alléger la part communale.

* * *

II. INFORMATIONS DIVERSES

Fusion

Fusion de CAP Lauragais communauté de communes, de la communauté de communes Cœur Lauragais et de la Communauté de communes des Coteaux du Lauragais Sud (Colaursud) SDCI31 projet F3. Arrêté préfectoral en date du 12 Décembre 2016 prononçant la fusion à compter du 1 Janvier 2017.

SIVU Préau

Fin des compétences du SIVU au 31 Décembre 2016 par arrêté préfectoral du 16 Décembre 2016.

Article de la Voix du midi du 29 Décembre 2016 : « L'installation de Terres du Lauragais se prépare »

Les délégués communautaires de Coloursud, Cap Lauragais et Cœur Lauragais se sont réunis Mercredi 21 Décembre à Maureville pour évoquer l'installation de la communauté de communes Terres du Lauragais, issue au 1^{er} Janvier 2017 de la fusion des trois entités actuelles.

L'ENSEMBLE des élus siégeant au sein des conseils communautaires Cap Lauragais, Cœur Lauragais et Coloursud, étaient invités à se réunir Mercredi 21 Décembre à Maureville. Un rendez-vous placé sous la présidence de Pierre IZARD, Gilbert HEBRARD et Christian PORTET qui sont, pour quelques jours encore, à la tête de ces trois structures, vouées à disparaître le 1^{er} Janvier 2017 pour laisser place à la nouvelle communauté de communes Terres du Lauragais.

Cette réunion avait pour objectif d'informer les élus des conditions qui vont entourer cette fusion des trois intercommunalités. Les contenus des deux arrêtés pris par le préfet – le premier pour officialiser ce regroupement intercommunal et le deuxième pour fixer le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la future entité – ont ainsi été expliqués à l'assemblée d'élus. Un point sur les dernières réunions de travail (finances, voirie et grands travaux, action sociale, gestion des déchets et économie) a également été présenté aux élus. «

J'ai participé à une grande partie de ces réunions et je tiens à souligner à quels points ces tours de table ont été riches en échanges de la part des personnes qui y ont participé. J'espère que cela laisse augurer d'une coopération qui permettra de valoriser ce qui se fait de bien sûr chacun de nos territoires, pour le faire encore mieux tous ensemble
», précisait Christian PORTET en clôture des différentes présentations.

Pierre IZARD : « **Je serais ferme sur le beefsteak** » Les quelques questions venues de la salle lors de cette réunion ont principalement porté sur l'organisation de la séance d'installation du conseil communautaire de Terres du Lauragais qui aura lieu le Lundi 23 Janvier dans la salle du foyer rural de Villefranche-de-Lauragais, avec à l'ordre du jour l'élection du président mais également de ses vice-présidents. Auparavant, Pierre IZARD avait annoncé les modalités qui entoureront cette première séance, qu'il présidera en sa qualité de doyen d'âge des trois présidents des intercommunalités actuelles. «

L'élection du Président de la nouvelle communauté de communes aura lieu à l'occasion d'un vote à bulletin secret et plusieurs isoairs seront installés dans la salle du foyer rural. Et il en sera de même pour l'élection des vice-présidents qui seront élus un par un. Sur ces points-là, je peux vous assurer que je serai ferme sur le beefsteak et qu'il n'y aura aucun vote à main levée !

».

Elu d'opposition à Nailloux et délégué communautaire à Coloursud, Didier DATCHARRY interrogeait le président de Cap Lauragais : « *Aura-t-on le nom des candidats au dernier moment ou aura-t-on connaissance quelques jours avant la séance de ces candidats, avec leur déclaration d'intention* ? » Pierre IZARD

répondait du tac au tac à l'élus Naillousain : «

Les deux mon colonel ! Certains se seront peut-être déclarés quelques jours avant mais je ferai un appel à candidatures en début de séance et jusque-là chacun sera libre de se porter candidat. Et si cela est demandé, je laisserai à chacun des candidats la possibilité de s'exprimer pour expliquer les raisons de sa démarche.

»

Une réponse qui entraînait une deuxième question plus directe de Didier DATCHARRY : « *Sait-on alors s'il y a des candidats qui sont d'ores et déjà déclarés* ?

» Après un blanc de quelques secondes, c'est Gilbert HEBRARD, probable candidat au poste de président de la future intercommunalité, qui décidait de répondre à l'élus Naillousain : « *Je crois qu'il n'y a pas eu de déclaration officielle à l'heure actuelle. Mais le contraire aurait été difficile, l'arrêté de fusion venant juste d'être pris par le préfet.*

»

Et les vice-présidents ? Le Maire de Caraman, Jean-Clément CASSAN, questionnait pour sa part la tribune présidentielle quant au nombre de vice-présidents qui seraient élus lors de cette séance. « *Ce sera au futur conseil communautaire de le décider avec un vote ! On ne peut pas fixer le nombre de vice-présidents avant cette réunion* », répondait Pierre IZARD. « *L'arrêté précise qu'on ne pourra pas aller au-delà de 15 vice-présidents* », complétait Gilbert HEBRARD.

Une intervention qui entraînait une remarque de Patrick de PERIGNON, maire de Préserville et délégué communautaire à Cœur Lauragais : « *Il y aura deux orientations possibles : celle qui consiste à faire plaisir à tout le monde en choisissant d'avoir 15 vice-présidents ou bien celle qui consiste à savoir de qui et de quoi on a besoin et de fixer le nombre de vice-présidents en fonction.* »

Article de la Dépêche du 30 Décembre 2016 : « Terres du Lauragais » naît de la fusion

Les élus communautaires des trois communautés de communes de Caraman « Cœur Lauragais », de Nailloux « CoLaurSud » et de Villefranche « Cap Lauragais » étaient réunis au siège du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montagne Noire (SIEMN) à Maureville pour une réunion d'information sur les derniers points d'actualité de la fusion. Sous la houlette du président hôte Gilbert HEBRARD installé à la tribune aux côtés des deux autres présidents Pierre IZARD et Christian PORTET, l'ordre du jour était guidé par l'arrêté préfectoral du 16 Décembre portant fusion des trois intercommunalités citées plus haut et la création de la nouvelle communauté de communes « les Terres du Lauragais ».

Une fusion qui soulève de nombreuses questions. Pour être suffisamment explicite et pour mettre en exergue les premières préoccupations de travail d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion : l'arrêté était passé au crible article après article, les compétences obligatoires étaient énoncées dans le détail avec : l'aménagement de l'espace, le développement économique, la promotion du tourisme, l'aire d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés, les comptes rendus des réunions de travail étaient synthétisés sur les thématiques essentielles que sont les finances, la voirie-grands travaux, l'action sociale, la gestion des déchets, l'économie et la problématique des ressources humaines était abordée notamment l'affectation, la

rémunération ou la responsabilité du personnel transféré à la nouvelle communauté de communes Terres du Lauragais. Autant d'éléments fondamentaux qui imposent une nécessaire et inévitable harmonisation et qui amènent d'autres questionnements sur les choix de fonctionnement. En effet, alors que trois hommes président actuellement, quelle sera la part laissée à la parité lors de la prochaine élaboration de l'organigramme de Terres du Lauragais ? Ou si l'on se réfère au cas de Cap Lauragais où son président actuel ne perçoit aucune rétribution, quelle sera la rémunération des nouveaux élus communautaires désignés aux postes à responsabilité ?

« **Terres du Lauragais** » : **Les chiffres & les dates.** Avant la fusion : 3 intercommunalités :

- Coloursud 33 conseillers communautaires – 9 vice-présidents – 10 communes.
- Cœur Lauragais : 47 conseillers communautaires – 6 vice-présidents – 27 communes.
- Cap Lauragais : 41 conseillers communautaires – 20 vice-présidents – 21 communes.

Soit au total : 121 conseillers communautaires – 35 vice-présidents – 58 communes.

Après la fusion au 1^{er} Janvier 2017 : Une seule Communauté de communes des « Terres du Lauragais »

- 83 conseillers communautaires – 15 vice-présidents (maximum accordé par la loi) – 58 communes.

La répartition des 83 conseillers communautaires : Villefranche 7, Nailloux 6, Caraman 4, Calmont 4, Sainte-Foy d'Aigrefeuille 3, Lanta 3, Avignonet 2, Gardouch 2, Villenouvelle 2, Saint-Léon 2 : un représentant (généralement le maire) pour les 48 autres communes.

Avant le 13 Janvier : élection des nouveaux conseillers communautaires au sein des 83 municipalités rattachées désormais à l'EPCI « Terres du Lauragais ».

Le 23 Janvier : élection du président de « Terres du Lauragais » à partir de 9 heures au foyer rural de Villefranche de Lauragais.

Article de la Dépêche du 2 Janvier 2017 : Fusion des intercommunalités : vers les Terres du Lauragais

Les délégués des communes de Coloursud ont rencontré Mercredi dernier à Maureville les élus des communautés de communes Cap Lauragais (Villefranche-de-Lauragais) et Cœur Lauragais (Caraman-Lanta) pour une réunion d'information sur la fusion annoncée de ces trois intercommunalités.

Christian PORTET, président de Coloursud, a rappelé dans un premier temps l'article 1er de l'arrêté préfectoral publié le 16 Décembre 2016 qui crée à compter du 1^{er} Janvier 2017 « en lieu et place des communautés de communes Cap Lauragais, Cœur Lauragais et Coloursud, une communauté de communes dénommée Terres du Lauragais » dont le siège est fixé à Villefranche-de-Lauragais. Les 58 communes formant cette nouvelle intercommunalité seront représentées par 83 conseillers communautaires (au lieu de 120 auparavant). Les communes de plus de 1 000 habitants auront une représentation proportionnelle, 6 conseillers à Nailloux, 4 à Calmont, 2 à Saint-Léon, mais les communes de moins de 1 000 habitants désigneront un

seul délégué, le maire ou le 1^{er} adjoint.

Pierre IZARD, Président de Cap Lauragais, a précisé ensuite les modalités d'installation du nouveau conseil qui se réunira le Lundi 23 Janvier 2017, réunion au cours de laquelle seront élus à bulletins secrets à la majorité absolue le président et les vice-présidents.

Le nouveau conseil devra harmoniser la fiscalité entre les 3 anciennes intercommunalités et exercer les compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, de tourisme, de gestion de l'eau, de la collecte et du traitement des déchets, des transports et des aires d'accueil des gens du voyage. Les autres compétences seront harmonisées progressivement durant les 5 années à venir.

Gilbert HEBRARD, président de Cœur Lauragais, a enfin donné la parole aux rapporteurs de récentes réunions de travail qui ont dressé un état des lieux en matière de finances, voirie, action sociale, déchets et économie.

En toutes fin de réunion était prévue une rencontre avec les syndicats attentifs au devenir des personnels dont la gestion sera assurée par « Les Terres du Lauragais » dès le 1^{er} Janvier.

Attentat

Le 26 Décembre 2016 l'ensemble du territoire national est placé au niveau SECURITE RENFORCEE.

Contrat de Territoire : Subvention

Travaux de réhabilitation à la salle des fêtes (accessibilité, cuisine, dispositif d'assainissement, électricité et sanitaire) : La demande de subvention a été validée par la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 Décembre 2016. 18 402,58 € nous seront attribués soit 40 % d'une dépense subventionnable de 46 006,46 €.

SDEHG – Réseau haut débit

Afin d'accélérer le déploiement du réseau Haut Débit sur le territoire du SDEHG, le bureau du SDEHG a approuvé la proposition de Monsieur Pierre IZARD dans sa séance du 19 Décembre 2016 visant à autoriser la pose de réseaux de communications électroniques sur les supports du réseau aérien de distribution d'électricité.

Si la plupart des déploiements des réseaux de communications électroniques se fait en souterrain dans des infrastructures existantes, afin d'optimiser les investissements, il arrive que le déploiement aérien s'inscrive comme une alternative nécessaire pour la construction du réseau de nouvelle génération.

Ainsi le coût d'utilisation du réseau aérien de distribution d'électricité au titre de cette convention sera bien souvent inférieur à 3€/m, montant bien inférieur aux dépenses qu'il serait nécessaire d'engager pour l'installation de chambres et de fourreaux souterrains.

Ce dispositif vient en complément de la pose de réseaux de communications électroniques en coordination avec les travaux réalisés par le SDEHG au titre de l'article L49 du code des Postes et des communications électroniques, la convention correspondante ayant été approuvée lors de la réunion de bureau du 4 Mai 2011.

Grâce à cette coordination de travaux, le coût des tranchées est partagé au prorata de la section des réseaux, chaque maître d'ouvrage prenant à sa charge le coût de la pose et de la fourniture de ses équipements propres.

Orange – Dépose du parc de cabine

L'abrogation du service universel (SU) publiphonie, actée dans la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, traduit l'évolution naturelle des usages qui accordent désormais une place prépondérante à la téléphonie mobile. D'ici le 31 Décembre 2017, Orange va procéder à la déposer, sur l'ensemble du territoire, des 39 539 publiphones concernés par l'ex SU. Certains Maires ont déjà fait le choix de demander spontanément cet enlèvement.

Cette abrogation intervient dans un contexte de grande décroissance des usagers dans les cabines téléphoniques et dans la mutation des usagers vers d'autres outils de communication numérique.

Orange, soucieux d'accompagner ce plan sur le territoire national, a présenté dernièrement aux associations d'Elus et notamment l'AMF, les caractéristiques techniques de ce plan. En accord avec elle, Orange a pris l'engagement de tenir à la disposition de chaque structure départementale afin d'informer au mieux l'ensemble des Elus concernés. De plus, Orange souhaite réitérer son engagement de ne pas déposer un publiphone qui ne serait pas couvert par un service de voix sur mobile en son point d'implantation.

Ce plan concerne notre commune. Dans ce cadre, un partenariat mandaté pour assurer le démontage des cabines téléphoniques et la commune sera contactée prochainement pour organiser la dépose du parc de cabine encore présent sur la commune.

SPANC

Madame Sarah DAURIOS nous fait part de sa mutation pour convenance personnelle et nous informe qu'elle sera remplacée par Madame Véronique BOUYSSOU qui sera notre prochaine interlocutrice au SPANC avec Monsieur Thomas PHILIPPE.

Pool Routier 2016/2018 – Programme travaux voirie communale 2017

Monsieur Thomas DIGARD nous rappelle qu'il est à notre disposition pour recenser nos souhaits de travaux pour l'année 2017 (travaux voirie, élagage de sécurité et curage de fossés).

Location salle des fêtes

Une demande de location de la salle des fêtes a été faite par un agriculteur propriétaire de terres sur notre commune mais ne résidant pas sur AURIN.

Le tarif de location est de 200 € pour les Aurinois résidents sur notre commune et pour les extérieurs le tarif est de 800 €.

Coussins berlinois

Une demande a été formulée pour l'installation de panneaux « attentions enfants » et de « coussins berlinois » au Chemin Jean de Dieu au niveau du virage.

Le Conseil Municipal n'accèdera pas à cette demande. Le ralentisseur est un équipement efficace en agglomération (comme c'est le cas dans le centre du village). Leur localisation géographique est limitée aux agglomérations, aires de services ou de repos routières ou autoroutières et aux chemins forestiers. La zone d'implantation doit en outre être limitée à 30

km/h. Nous invitons les familles de ces enfants à la plus grande vigilance. Même à la campagne, la route reste un danger.

Ensemble Paroissial de Caraman-Revel

Par courrier du 12 Décembre 2016, l'Abbé Sébastien VAUVILLIER nous informe d'un changement concernant le jour de la messe de la fête locale et nous propose de célébrer la messe le Samedi 16 Septembre 2017 à 11h15.

« Chaque année nous avons le plaisir de célébrer ensemble votre fête locale. La paroisse prend ainsi sa part en portant sur l'autel du Seigneur les intentions de votre village au cours de cette messe.

J'ai pour principe de toujours essayer de répondre en fonction des possibilités et selon les circonstances de manière à avoir toute la souplesse possible et surtout de pouvoir assurer un service aussi nécessaire qu'attendu. Autrement dit, ce que nous pouvons faire, nous le faisons. En même temps, vous le comprenez, ce principe contient sa propre limite : hélas, quand on ne peut pas, on ne peut pas...

Cette année donc, les circonstances changent puisque les pères Bonnet et Daydé ne sont plus actifs dans notre ensemble paroissial, en tous cas pas comme ils l'étaient précédemment. Ceci nous oblige à chercher d'autres voies pour répondre au mieux à vos demandes et surtout à celles des familles chrétiennes. En conséquence de quoi, le programme annuel des fêtes locales ci-joint, essaie de tenir compte de tous les paramètres de vos demandes et de nos disponibilités. Je vous saurais gré de bien vouloir me le retourner avec vos remarques dont nous essaierons de tenir compte tant qu'il est possible. Sachez simplement qu'il sera publié définitivement le 1^{er} Janvier.

Comme vous pouvez le constater, certaines communes se sont déjà placées sur des créneaux différents : le vendredi à 18h, le samedi matin 11h15, le samedi après-midi 18h, le dimanche

après-midi 16h30. Il arrive donc, que les festivités commencent dès le vendredi et/ou aillent jusqu'au lundi. Sachez que nous pouvons avoir le regard large. Je comprends tout à fait que l'attachement traditionnel au dimanche soit pour vous et pour nous un repère sûr. C'est en effet ce que nous enseigne notre Foi Chrétienne. Mais nous savons vous et moi, vous dans votre commune et dans votre intercommunalité et moi dans mon ensemble paroissial, que nous avons l'impérieuse nécessité de nous adapter aux conditions nouvelles.

C'est donc dans cet esprit et dans notre conscience commune des nécessités d'aujourd'hui que, j'espère, nous n'aurons aucune difficulté à trouver ensemble le bon jour et la bonne heure.

Soyez assurés de tout mon respect, au plaisir de vous revoir bientôt,

Abbé Sébastien VAUVILLIER, Curé d'Aurin et Sainte-Apollonie, Ensemble paroissial Caraman-Revel »

Local technique

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installer un local de rangement du matériel de la salle des fêtes.

La proposition d'un ensemble de 4 bungalows emporte l'unanimité.

INSEE – Recensement de la population

Dans son courrier du 12 Décembre 2016, l'INSEE nous informe des chiffres relatifs à la population légale de la commune tels qu'ils ressortent du recensement de la population.

Population légales au 1^{er} Janvier 2014 en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2017 :

- Population municipale : 317.

- Population comptée à part : 4.

- Population totale : 321.

AMF31 – Loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle : volet état civil

La loi n° 2016-1547 du 18 Novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle qui comprend de nombreuses dispositions en matière d'état civil transfère aux communes de nouvelles compétences jusqu'ici assumées par les tribunaux. En la matière, les officiers de l'état civil agissant au nom de l'Etat, ces nouvelles tâches ne feront l'objet d'aucune compensation financière.

Si plusieurs mesures sont d'application immédiate, d'autres nécessiteront un décret d'application et certaines entreront en vigueur ultérieurement à une date fixée par la loi. Ce sera notamment le cas de l'enregistrement des PACS par les communes.

Les dispositions d'application immédiate :

- Changement de prénom.

- Changement de nom de famille pour motif légitime.

- Dossier de mariage et utilisation de COMEDEC pour la vérification des données.

- Utilisation de COMEDEC pour la rédaction des actes de décès.

- Priorité à COMEDEC pour les échanges de données.

- Inscription dans la loi des règles de publicité des actes de l'état civil.

- Allongement du délai de déclaration de naissance (délai de droit commun).

Les dispositions nécessitant un décret d'application :

- Rectification des erreurs matérielles dans les actes.

- Changement de sexe dans les actes d'état civil.

- Possibilité de célébrer les mariages dans tout bâtiment communal.

- Hébergement des données d'état civil.
- Suppression du double du registre et des envois d'avis de mention au greffe.
- Allongement du délai de déclaration de naissance (délai dérogatoire).

Les dispositions d'application différée :

- Transfert de l'enregistrement du PACS du greffier du tribunal d'instance vers l'officier de l'état civil.
- Adhésion obligatoire à COMEDec pour les communes ayant ou ayant eu une maternité.

Sécurité routière – Appel à projets PDASR 2017

Le ministre de l'intérieur a fixé l'objectif national de descendre d'ici 2020 en dessous du seuil des 2 000 tués par ans sur la route. Pour l'atteindre, l'implication au quotidien des pouvoirs publics, des acteurs du service public et du monde associatif dans la politique de sécurité routière doit être renforcée et il est indispensable de continuer à les mobiliser dans leur ensemble.

Pour ce faire, il convient de mettre en place dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), une série d'actions qui concourent à cet objectif.

Dans le cas où la commune souhaite mettre en place des actions pour l'année 2017, il faut faire connaître les projets et le cas échéant solliciter une subvention à ce titre.

Une attention particulière sur le fait que les projets présentés doivent porter principalement sur un ou plusieurs enjeux prioritaires issus du Document Général d'Orientations disponible sur le site internet de l'Etat en Haute-Garonne qui fixe la politique à suivre dans le département pour la période 2013-2017 avec une priorité pour les projets innovants portant notamment sur :

- La conduite sous l'influence d'alcool et des autres produits psycho-actifs.

- Les deux-roues motorisés.

- Les jeunes de 18 à 24 ans.

Pour autant, toute proposition étayée portant sur des enjeux particuliers (comportements, distracteurs, seniors, etc.) sera étudiée.

Idéalement, ces projets s'installeront dans la durée.

Toutes les actions proposées dans le cadre du présent appel à projets devront s'appuyer sur une analyse de la population cible et un argumentaire précisera les objectifs et indicateurs adaptés.

L'engagement pris par les porteurs de projets se traduira par la signature du règlement du PDASR et par la mise en œuvre effective des actions proposées, faute de quoi la subvention pourra être pour tout ou partie annulée.

Permanences info énergie

Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, en partenariat avec l'ADEME, la Région Occitanie et les Collectivités locales, met en place des permanences locales animés par un conseiller INFO ENERGIE : un service de conseils gratuits et indépendants (conception bioclimatique, bâtiment basse consommation, isolation, chauffage, énergies renouvelables, éco-gestes, réglementation, aides financières, avis sur devis.

Lieux de permanences :

- CARAMAN : les mercredis matins de 9h30 à 12h00 à la Communautés de Communes Cœur Lauragais.

- REVEL : les jeudis après-midi de 14h00 à 16h30 à la Communauté de Communes du Lauragais Sud.

- VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS : les vendredis matins de 9h30 à 12h00 à la Mairie.

- MONTFERRAND : le 1^{er} vendredi après-midi du mois de 14h00 à 16h30 au siège de PETR du Pays Lauragais.

Chemins croisés

L'association Chemins croisés propose à ses membres et aux aînés de PRESERVILLE et

d'AURIN, un après-midi de fête pour saluer la nouvelle année, le Samedi 14 Janvier 2017 à partir de 15h00 à la salle de la Fontaine de PRESERVILLE.

Au programme : goûter, musique et danse.

Investissements 2017

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de réfléchir sur les futurs projets pour l'année 2017.

ATD

Le nouveau catalogue de formation de l'ATD est disponible et consultable en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h55.